



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2024-005

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

25-2024-01-11-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-049 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (2 pages) Page 4

25-2024-01-09-00004 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) (3 pages) Page 7

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2024-01-09-00003 - dérogation au repos dominical Ipsos (4 pages) Page 11

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

25-2024-01-04-00003 - Subdélégation de signature GPP - Doubs (2 pages) Page 16

## **Préfecture du Doubs /**

25-2024-01-03-00023 - Arrêté portant liquidation partielle de l'astreinte administrative infligée à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) sur la période du 01/07/2023 au 31/10/2023 suite au non respect de la mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées d'ORCHAMPS-VENNES (4 pages) Page 19

25-2023-12-26-00008 - Subdélégation Mme Hélène CROCQUEVIEILLE directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (2 pages) Page 24

## **Préfecture du Doubs / CAB/PPA**

25-2024-01-11-00001 - AP autorisation caméras PIETON gardes champêtres PMA (2 pages) Page 27

25-2024-01-10-00001 - Arrêté aptitude technique garde bois et forêts Adelaïde WINZENRIETH épouse CROUVISIER (2 pages) Page 30

25-2024-01-09-00001 - Arrêté renouvellement agrément garde pêche Michel MOUGIN (2 pages) Page 33

## **Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier**

25-2024-01-03-00024 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (5 pages) Page 36

25-2024-01-03-00025 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale,  
Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier  
2024 (22 pages)

Page 42

**Sous-Préfecture de Montbéliard /**

25-2024-01-09-00002 - AP - garde particulier chasse ROUSSEL David (2  
pages)

Page 65

# ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2024-01-11-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-049 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-049**

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

**VU** la décision n° DOS/ASPU/140/2021, en date du 27 août 2021, modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) ;

**VU** la déclaration, en date du 22 décembre 2023, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur d'ASTEN SANTE A DOMICILE région Bourgogne-Franche-Comté, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du site de stockage annexe de Pontarlier localisée 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) dépendant du site de rattachement de BESANCON (25 041).

**Considérant** que cette modification est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du professeur François Barale à BESANCON (25 041), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

**DECIDE**

**Article 1** : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, modifiée par décision n° DOS/ASPU/140/2021 du 27 août 2021, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1** : La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ : 75 006 697 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), n° FINESS ET : 25 002 036 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Départements desservis en totalité :

- |                  |                         |             |               |
|------------------|-------------------------|-------------|---------------|
| - Doubs          | - Jura                  | - Haut-Rhin | - Haute-Saône |
| - Saône-et-Loire | - Ain                   | - Vosges    | - Haute-Marne |
| - Côte d'Or      | - Territoire de Belfort |             |               |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 1250 rue Blaise Pascal à LONS-LE-SAUNIER (39 000). ».

**Article 2** : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur d'ASTEN SANTE A DOMICILE région Bourgogne-Franche-Comté, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 11 janvier 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2024-01-09-00004

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 modifiant  
l autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l hospitalisation à domicile Mutualité  
Française Comtoise dont le siège social est  
implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** la décision ARS-BFC-DOS-2023-1876 du 15 décembre 2023 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par Hospitalia Mutualité (FINESS EJ : 250017803) au profit de la Mutualité Française Comtoise (FINESS EJ : 250001161) ;

**VU** la demande initiée le 30 août 2023 par le directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité, sise 67 rue des Cras à Besançon (25000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre du projet de création d'un site d'implantation supplémentaire de la pharmacie à usage intérieur à Etupes (25460), a été réceptionnée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 18 septembre 2023, informant le directeur général de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité que le dossier accompagnant la demande initiée le 30 août 2023 a été reconnu complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, date de réception de ladite demande ;

**VU** l'avis du 4 décembre 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

**VU** le rapport d'enquête établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, suite à l'inspection diligentée le 30 novembre 2023, dans le cadre de l'instruction de la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 27 décembre 2023, envoyé par voie dématérialisée le 28 décembre 2023, transmettant au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise le rapport d'enquête susvisé et lui demandant, en lien avec le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de bien vouloir répondre point par point à la remarque et aux sept écarts formulés dans ledit rapport ;

.../...

**VU** les éléments de réponses apportées le 2 janvier 2024, par courrier électronique, par le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise à la remarque et aux sept écarts formulés dans le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté établi suite à l'inspection diligentée le 30 novembre 2023 ;

**VU** la conclusion définitive du 4 janvier 2024 du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant notamment qu'un avis favorable est proposé à la demande concernant la création d'un nouveau site d'implantation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise ;

**VU** le courriel du 5 janvier 2024 du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise indiquant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la date prévisionnelle d'ouverture du site d'implantation d'Etupes, de la pharmacie à usage intérieur, a été arrêtée à septembre 2024,

**Considérant** que les autorisations d'activité de médecine exercées sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par Hospitalia Mutualité ont été confirmées en faveur de la Mutualité Française Comtoise implantée 67 rue des Cras à Besançon ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la structure d'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 et d'assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés :

- Sur le site de Besançon, au rez-de-chaussée du bâtiment sis rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870) ;
- Sur le site de Lons-le-Saunier (39000), au rez-de-chaussée bas du bâtiment sis 305 rue Désiré Monnier ;
- Sur le site d'Etupes (25460), au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage (Mezzanine) du bâtiment sis 685 rue Armand Japy, à compter du 2 septembre 2024.

La pharmacie à usage intérieur dessert les patients à partir des sites suivants :

- ⇒ Besançon (25000) rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870) n° Finess ET 25 001 604 5 ;
- ⇒ Etupes (25460) 445 avenue René Jacot n° Finess ET 25 001 603 7 ;
- ⇒ Pontarlier (25300) 6 rue Eugène Thévenin n° Finess ET 25 001 206 9 ;
- ⇒ Vesoul (70000) 10 rue Victor Dollé n° Finess ET 70 000 069 8 ;
- ⇒ Lons-le-Saunier (39000) 305 rue Désiré Monnier n° Finess ET 39 000 434 9.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise est également autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : L'approvisionnement ponctuel en médicaments et produits de santé de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise est assuré, dans le cadre des coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming à Besançon, la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Nord Franche-Comté sis 100 rue de Moval –Trévenans – à Belfort (90000) et par celle du centre hospitalier Jura sud, sis 55 rue du Docteur Jean Michel à Lons-le-Saunier.

**Article 4** : L'activité de réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pourra être réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie du Vieux Port à Marseille (13000) conformément à l'article R. 5126-26 du code de la santé publique.

**Article 5** : L'activité de réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 3° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon.

**Article 6** : La décision n° ARS/BFC/DOS/2023/1231 du 4 août 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) est abrogée.

**Article 7** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise est de dix demi-journées hebdomadaires (dont une sur le site de Lons-le-Saunier), il est secondé dans ses missions par deux pharmaciens adjoints employés respectivement à raison de six demi-journées hebdomadaires (site de Châtillon-le-Duc) et dix demi-journées hebdomadaires (site d'Etupes).

**Article 8** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Cette décision sera notifiée au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2024-01-09-00003

dérogation au repos dominical Ipsos

**Arrêté n°**  
portant dérogation au repos dominical

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2023 de l'entreprise IPSOS OBSERVER, 35 rue du Val de Marne, 75628 PARIS CEDEX 13, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches 14 et 21 janvier, 10 et 17 mars ainsi que les dimanches 9 et 16 juin, 15 et 22 septembre de l'année 2024, afin de réaliser des missions d'enquête en sortie de caisse du magasin LEROY MERLIN, ZAC Chateaufarine, rue Guillaume Apollinaire, 25000 Besançon ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social et Economique d'IPSOS OBSERVER en date du 11 octobre 2023 ;

**VU** l'avis défavorable émis par la maire de la commune de BESANCON en date du 28 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par les chambres consulaires et les organisations syndicales de salariés qui ont répondu aux consultations réglementaires ;

**CONSIDERANT** que cette demande est motivée et liée à une demande de prestation de service formulée par l'entreprise LEROY MERLIN pour 8 dimanches de l'année 2024 afin de réaliser un baromètre de satisfaction des clients fréquentant le magasin ;

**CONSIDERANT** que cette mesure de satisfaction est un élément clé du management des équipes Leroy Merlin et qu'il est impossible de ne pas inclure les clients fréquentant ces magasins le dimanche sous peine d'une représentativité dégradée ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise IPSOS OBSERVER a pour activité essentielle la réalisation de sondages et que sans cette possibilité d'effectuer cette étude pour leur client LEROY MERLIN, leur chiffre d'affaire, estimé à 4.5 millions d'euros sur 3 ans pour cette étude, serait considérablement impacté et qu'une telle perte de chiffre d'affaire aurait des conséquences négatives importantes pour leur entreprise ;

**CONSIDERANT** que le magasin LEROY MERLIN dispose d'une dérogation au repos dominical de droit ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise IPSOS OBSERVER doit s'organiser en conséquence pour satisfaire cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande d'IPSOS OBSERVER concerne des séances de travail supplémentaires pour 2 salariés les dimanches de l'année 2024 sur une amplitude horaire de 9h00 à 18h00 avec 60 minutes de pause.

**CONSIDERANT** que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, par un accord collectif d'entreprise en date du 27 février 2014, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées
- un repos compensateur
- temps de pause non décompté ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **IPSOS OBSERVER**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires

de travailler les dimanches 14 et 21 janvier 2024, 10 et 17 mars 2024, 9 et 16 juin 2024 et 15 et 22 septembre 2024 ;

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 9 janvier 2024.

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
de la DDETSPP,

  
Pascal MARTIN



DRFiP Bourgogne Franche-Comté

25-2024-01-04-00003

Subdélégation de signature GPP - Doubs

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-12-29-00002 du 29 décembre 2022 du préfet du département du Doubs, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs.

## A R R Ê T E :

**Article 1** : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° 25-2022-12-29-00002 du décembre 2022 du préfet du département du Doubs, portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs, pourra être exercée par **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, par **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés et par **Mme Marie-Thérèse DARREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission à la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Gilles JOLY**, inspecteur des finances publiques,  
**M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Véronique BOYER**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Pascale CROCHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Blandine DA SOUSA**, agent administratif des finances publiques,  
**Mme Sylviane GUICHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**M. Frédéric HERNANDEZ**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Géraldine HERVE**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Isabelle SANCHEZ**, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26 décembre 2023

*Signé*

Hélène CROCQUEVIEILLE

Préfecture du Doubs

25-2024-01-03-00023

Arrêté portant liquidation partielle de l'astreinte administrative infligée à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) sur la période du 01/07/2023 au 31/10/2023 suite au non respect de la mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées d'ORCHAMPS-VENNES

**Arrêté N°25-2023-XX-XX-XXXXX**

Portant liquidation partielle de l'astreinte administrative infligée à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) sur la période du 01/07/2023 au 31/10/2023 suite au non respect de la mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées d'ORCHAMPS-  
VENNES

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L171-6, L171-8, L171-11 et R214-38 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L2224-12 et R2224-6 à R2224-16 ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>re</sup> partie ;
- Vu** le décret du 23/06/21 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21/03/2022 ;
- Vu** la régularisation de la station de traitement des eaux usées d'ORCHAMPS-VENNES, pris en application de l'article L214-6 du code de l'environnement, en date du 06/12/06 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-01-21-003 du 21/01/2019 mettant en demeure la Commune d'ORCHAMPS-VENNES de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées d'ORCHAMPS-VENNES ;
- Vu** le transfert de compétence « Assainissement » à la CCPHD au 01/01/2020 dans le cadre de la Loi Notre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-29-00004 du 29/09/2021 infligeant à la CCPHD une amende administrative et la rendant redevable d'une astreinte administrative suite au non respect de la mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées d'ORCHAMPS-VENNES ;

**Vu** le courrier de la CCPHD du 30/03/2023 annonçant de nouveaux retards dans l'exécution des travaux et relayant l'argumentaire du groupement d'entreprises afin de justifier ces nouveaux retards ;

**Considérant** que la Commune d'ORCHAMPS-VENNES était mise en demeure par l'arrêté n°25-2019-01-21-003 du 21/01/2019 de mettre en conformité le système d'assainissement des eaux usées d'ORCHAMPS-VENNES au 30/06/2021, date prévue de la réception des travaux de la nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) ;

**Considérant** que la construction de la nouvelle STEU d'ORCHAMPS-VENNES n'était pas achevée au 30/06/2021 ;

**Considérant** que, par conséquent, l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-29-00004 du 21/09/2021 a rendu la CCPHD redevable du paiement d'une amende administrative d'un montant de 2 880 €, déjà liquidée, et du paiement d'une astreinte administrative de 2 400 € / mois à partir d'une nouvelle date de réception des travaux de la STEU, à savoir au 01/07/2023 ;

**Considérant** que le démarrage de l'astreinte administrative a été reporté au 01/07/2023 car les justifications des premiers retards annoncés pour le respect de la mise en demeure n°25-2019-01-21-003 du 21/01/2019 susvisée ont été retenues ;

**Considérant** que dans son courrier du 30/03/2023 annonçant de nouveaux retards, la CCPHD les estime à 9,5 mois par rapport à la date de démarrage de l'astreinte administrative et vise une mise en service de la STEU courant avril 2024 ;

**Considérant** qu'au regard des retards déjà cumulés vis-à-vis des échéances précédemment établies dans l'arrêté de mise en demeure puis dans l'arrêté de sanctions administratives, l'argumentaire apporté par la CCPHD dans son courrier du 30/03/2023 ne permet pas de justifier un nouveau report de la date de démarrage de l'astreinte administrative et qu'il n'est donc pas possible de répondre favorablement à la demande d'indulgence de la CCPHD quant à l'application des sanctions administratives ;

**Considérant** qu'à la date du 31/10/2023, la construction de la nouvelle STEU d'ORCHAMPS-VENNES n'est toujours pas achevée et que, par conséquent, il y a lieu de procéder à la liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,

## ARRÊTE

### Article 1 : Astreinte administrative

Par arrêté n°25-2021-09-29-00004 du 29/09/2021, la CCPHD a été rendue redevable du paiement d'une astreinte administrative d'un montant de 2 400 € / mois à compter du 01/07/2023.

### Article 2 : Liquidation partielle de l'astreinte administrative

Il est constaté qu'au 31/10/2023, soit 4 mois après le démarrage de l'astreinte administrative, la construction de la nouvelle STEU d'ORCHAMPS-VENNES n'est toujours pas terminée. En application des dispositions du II de l'article L171-8 du code de l'environnement, la CCPHD est rendue redevable du paiement d'une astreinte administrative recouvrant les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023. Le montant de l'astreinte est fixé à  $4 \times 2\,400$  € soit un total de 9 600 € (neuf mille six cents euros). Le paiement du montant de cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté. Le recouvrement du montant de l'astreinte est confié à la Direction Départementale des Finances Publiques basée à Besançon.

### Article 3 : Cessation de l'astreinte administrative

L'astreinte administrative cessera d'être redevable lorsque, sur sollicitation du mis en cause, le service police de l'eau aura constaté le respect de l'article 1 de la mise en demeure n°25-2019-01-21-003 du 21/01/2019 susvisée.

### Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 5 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 6 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à la CCPHD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du DOUBS.

**Article 7 : Exécution**

- Madame la Directrice de Cabinet, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Besançon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le - 3 JAN. 2024

Le Préfet,



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-12-26-00008

Subdélégation Mme Hélène CROCQUEVIEILLE  
directrice régionale des finances publiques de  
Bourgogne-Franche-Comté et  
du département de la Côte-d'Or

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-12-29-00002 du 29 décembre 2022 du préfet du département du Doubs, portant délégation de signature à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs.

## A R R Ê T E :

**Article 1** : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° 25-2022-12-29-00002 du décembre 2022 du préfet du département du Doubs, portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs, pourra être exercée par **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, par **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés et par **Mme Marie-Thérèse DARREAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission à la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Gilles JOLY**, inspecteur des finances publiques,  
**M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Véronique BOYER**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Pascale CROCHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Blandine DA SOUSA**, agent administratif des finances publiques,  
**Mme Sylviane GUICHARD**, contrôleur principale des finances publiques,  
**M. Frédéric HERNANDEZ**, contrôleur des finances publiques,  
**Mme Géraldine HERVE**, contrôleur principale des finances publiques,  
**Mme Isabelle SANCHEZ**, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26 décembre 2023

*Signé*

Hélène CROCQUEVIEILLE

Préfecture du Doubs

25-2024-01-11-00001

AP autorisation caméras PIETON gardes  
champêtres PMA



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres des communes désignées au sein de Pays Montbéliard Agglomération**

Le préfet du Doubs,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** l'article 46 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres ;

**Vu** le décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2024-01-08-00002 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**Vu** la demande reçue en préfecture le 23 novembre 2023, adressée par Pays de Montbéliard Agglomération – 8 avenue des Alliés – BP 98407-25208 MONTBELIARD CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération est complète et conforme aux exigences du décret n°2022-1235 du 16 septembre 2022 ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération est autorisé au moyen de **4 caméras individuelles jusqu'au 24 novembre 2024**.

**Article 2** : Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par cette caméra individuelle est installé dans la commune de MONTBELIARD.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 95  
Mél : roselvne.bourraon@doubs.aouv.fr

1/2

**Article 3** : Le public devra être informé de l'équipement des gardes champêtres des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération des 4 caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 4** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de **6 mois**. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 5** : Dès notification du présent arrêté, le Président de Pays de Montbéliard Agglomération adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions du décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 et une analyse d'impact sur la protection des données à caractère personnel des caractéristiques particulières des traitements mis en œuvre qui ne figurent pas dans l'analyse d'impact-cadre transmise par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des gardes champêtres, autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et éventuellement de l'avis de la CNIL sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 6** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

**Article 7** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 8** : La directrice de cabinet du Préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard et le Président de Pays de Montbéliard Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 11 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
**signé**

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2024-01-10-00001

Arrêté aptitude technique garde bois et forêts  
Adelaïde WINZENRIETH épouse CROUVISIER

**Arrêté N°  
Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

**VU** l'arrêté n° 25-2024-01-08-00002 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMLIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande présentée par Mme Adélaïde WINZENRIETH épouse CROUVISIER , en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que Mme Adélaïde WINZENRIETH épouse CROUVISIER, a suivi la formation (module 4);

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Adélaïde WINZENRIETH épouse CROUVISIER, née le 15/09/1985 à Sarrebourg (57) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 5** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Adélaïde WINZENRIETH épouse CROUVISIER, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice du cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2024-01-09-00001

Arrêté renouvellement agrément garde pêche  
Michel MOUGIN

**Arrêté N°**  
portant agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

**VU** l'arrêté n° 25-2023-12-07-00005 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la commission délivrée par M. le président de l'AAPPMA « La Gaule Vuillafanaise » à M. Michel MOUGIN par laquelle il confie la surveillance de ses droit de pêche ;

**VU** l'arrêté d'agrément du 6 mars 2019 de M. Michel MOUGIN;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de M. Michel MOUGIN né le 03/09/1955 à Besançon (25) en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la pêche prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA «La Gaule Vuillafanaise» représentée par son président, sur le territoire de la commune de Vuillafans, est renouvelé.

**Article 2** :Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel MOUGIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurité de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 6** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel MOUGIN, sous couvert de M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Doubs et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice du cabinet



Saadia TAMÉLIKÉCHT

Préfecture du Doubs

25-2024-01-03-00024

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, secrétaire générale par intérim de la préfecture du Doubs ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ANDRÉ Johnny**

Animateur assurance, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON

69, rue de la République – BP 249  
25 304 PONTARLIER Cedex  
Tél : 03 81 39 81 39

1/5

- **Monsieur BARBAULT Christophe**  
Analyste qualifié, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Madame BERTIN Céline**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur BERTIN Loïc**  
Conseiller commercial particuliers, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
  
- **Monsieur BROCARD Vincent**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur CHABERT Julien**  
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Madame EL ASRI Monia**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur FAVROT Olivier**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur GUIGON Jean-Christophe**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur GUYOT Yohan**  
Chargé d'activité épargne salariale et retraite collectives, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Madame KLAINGUER Nadia**  
Technicienne, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON

- **Monsieur MARCHISET Fabien**  
Responsable de magasin appros, SEPAC - COMPAGRI, BOLOGNE
  
- **Madame REQUET Jessica**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame CAILLE Nathalie**  
Conseillère en investissements immobiliers, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur FEUILLET Pascal**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Monsieur GUIGON Jean-Christophe**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
  
- **Madame GUINET Claudine**  
Responsable laboratoire, NATURALIM FRANCE MIEL, PORT-LESNEY
  
- **Monsieur MARCHISET Fabien**  
Responsable de magasin appros, SEPAC - COMPAGRI, BOLOGNE
  
- **Monsieur PETETIN Arnaud**  
Conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur CHATAIN Pierre-Marie**  
Expert flux, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON

- **Madame CLÉE Fabienne**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON
- **Monsieur DOYEN Bruno**  
Directeur de secteur d'activités, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON
- **Monsieur JEANNEROD Daniel**  
Approvisionnement, DEMETERRE, SAONE
- **Monsieur MARCHISET Fabien**  
Responsable de magasin appros, SEPAC - COMPAGRI, BOLOGNE
- **Monsieur PAILLOT Jean-Marie**  
Directeur de secteur activités, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON
- **Madame RADDAL Françoise**  
Comptable, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON
- **Monsieur TISSOT Pascal**  
Pilote de fabrication, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE,  
DANNEMARIE-SUR-CRETE
- **Monsieur VUILLIN Thierry**  
Pilote de fabrication, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE,  
DANNEMARIE-SUR-CRETE

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BARRET Marielle**  
Assistante, DEMETERRE, SAONE
- **Monsieur CHAPUIS Patrick**  
Chargé d'affaires internationales, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE  
COMTE, BESANCON
- **Monsieur CHATAIN Pierre-Marie**  
Expert flux, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANCON

**- Madame CHICAUD Patricia**

Technicienne bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON

**- Madame GARAUDÉ Chantal**

Assistante, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE, DANNEMARIE-SUR-  
CRETE

**- Monsieur JACQUET Thierry**

Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale par intérim et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2024-01-03-00025

Arrêté accordant la médaille d'honneur  
Régionale, Départementale et Communale à  
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, secrétaire générale par intérim de la préfecture du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame AÏB Nadia née BERKANE**  
Adjointe administrative territoriale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Monsieur AJOUX Vincent**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'ETUPES.

69, rue de la République – BP 249  
25 304 PONTARLIER Cedex  
Tél : 03 81 39 81 39

1/22

- **Monsieur AMIOTTE Christophe**  
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame ANDRIEUX Catherine**  
Educatrice de jeunes enfants, COMMUNE DE VALENTIGNEY.
- **Madame ANGUENOT Karine née AYME**  
Adjointe tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur AUBERT Gérôme**  
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur AZMANI Yassine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe/ agent polyvalent, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Monsieur BARBIER Claude**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame BASSENNE Annie née VILLAUMIÉ**  
Agente de maîtrise principale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Madame BASTIANON Emmanuelle née MEYER**  
Ingénieure principale, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame BEAUMONT Corinne**  
Adjointe tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur BELIARD Christian**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur BEURTHERET Olivier**  
Attaché, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame BISOFFI Christine née FAIVRE-DUPAIGRE**  
Rédactrice, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame BLONDEAU Emmanuelle**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur BOFFA Emmanuel**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PONTARLIER.

**- Madame BOITEUX Véronique**

Adjointe tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur BÔLE Christian**

Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur BON Frédéric**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BONNOT Fabienne**

Attachée, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BOURDENET Laetitia**

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame BOURG BEZON Laurence**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur BOURGEOIS Rémi**

Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BRAZ Brigitte**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur BRENOT Joël**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BRUTILLOT Rachel**

Attachée territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BULLE Aurélie**

Aide-soignante, ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY.

**- Madame BULLE Véronique née GRESSET**

Technicienne, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CACHOT Murielle**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER.

**- Monsieur CARBONNEL Cyrille**

Administrateur, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CARLOT Véronique**

Aide médico psychologique, CENTRE DE LONG SEJOUR BELLEVAUX.

**- Madame CASTAING Séraphine née TOUTVENT**

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE PONTARLIER.

**- Madame CHAPUSOT Delphine née MAGNET**

Agente de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER.

**- Monsieur CHARPIOT Stéphane**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CHATELAIN-BARDEY Elodie née BARDEY**

Ingénieure territoriale, ETS PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE ET DOUBS.

**- Monsieur CHATELAIN Christophe**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CHEVIET Mélanie**

Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER.

**- Monsieur CHEVRY Olivier**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur CHIARAMONTI Jean-Paul**

Agent de maîtrise/responsable d'équipe espaces verts, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Madame COCATRIX Muriel née CAMBIER**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur COILLOT Laurent**

Attaché territorial, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame COLAIACOVO Noelle née JACQUIN**

Assistante familiale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame COLA Patricia née MIOTTE**

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur CORNE Olivier**

Conseiller municipal, COMMUNE DE THORAISE.

**- Madame COUDRY Karen née LEVY**

Attachée territoriale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Monsieur COULET Frédéric**

Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CRETIN Carine née AGOSTINHO**

Agente spécialisée des écoles maternelles principale de première classe, COMMUNE DE MONTFERRAND LE CHATEAU.

**- Madame CUCHOT Sylvie née DELEULE**

Educatrice technique spécialisée, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.

**- Madame CUENOT Sylvie née TOSI**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur CULOT Eric**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CURTIT Lydie**

Attachée principale/ directrice du service population-réglementation, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Madame DAGUE Nathalie née MOTARD**

Adjointe tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame DARBON Geneviève née BRIE**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame DA SILVA Nathalie**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame DA SILVA Sandra-Maria**

Adjointe d'animation principale de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

**- Madame DECUREY Sabine née SALVI**

Rédactrice, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur DE POTTER Michaël**

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

**- Monsieur DERAMBURE Hervé**

Adjoint technique principal 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION.

**- Monsieur DJIOUA Ahmed**

Attaché territorial, COMMUNE DE BELFORT.

**- Madame DOMENGE Christelle née GAILLARD**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION.

**- Monsieur DRANT Emmanuel**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame DREZET Isabelle**

Attachée principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame EL ARABI Nadia née OULD NANA**

Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE  
BETHONCOURT.

**- Monsieur ENGASSER Cyrille**

Technicien/agent de maintenance informatique régionale, REGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE.

**- Madame ETIENNEY Valérie**

Infirmière diplômée d'état de deuxième grade en soins généraux, CENTRE  
HOSPITALIER SPECIALISE.

**- Madame FATON Dominique**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FEDERSPIEL Laurence née LESNIAK**

Technicienne principale 1ère classe/chef de projets, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Monsieur FELICE Alain**

Ancien maire, COMMUNE DE BUSY.

**- Monsieur FERNANDES Carlos Manuel**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FERON Joelle née MERCIER**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur FIGARD Fabrice**

Technicien principal 2ème cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FORESTIER Sylvie née JOUVENOD**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FURLAN Corinne**

Psychologue, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.

**- Monsieur GACHOD Christophe**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GAGLIARDI Andrée née TSATSAS**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GAIFFE Didier**

Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GAILLARD Veronique née MARIN**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GANZITTI Christelle**

Adjointe administrative principale de 1ère classe/secrétaire assistante, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Monsieur GARNIER Jérôme**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GAUTHIER Céline née RENOUX**

Infirmière en soins généraux, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.

**- Monsieur GAUTHIER Raphael**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GAUTHIER Sophie**

Rédactrice principale 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GÉNELIER Carole**

Rédactrice, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Monsieur GEORGES Lionel**

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GERBER Estelle**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

**- Monsieur GIRARDET Eric**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GIRARDOT Denis**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GOY Arnaud**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GRAZIANI Caroline**

Adjointe administrative principale, COMMUNE DE MANDEURE.

**- Monsieur GRENAUD Frédéric**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GUINET Thierry**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame HASSENFRAZT Maryline née BECLIER**

Adjointe tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame HORUCKOWA Francine née CLINCKEMAILLIE**

Rédactrice principale 1ère cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame HUGUES Cécile née TAILLARD**

Rédactrice principale 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur JOLIAT Franck**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE PONTARLIER.

**- Madame JUBIN Evelyne née BARDEY**

Agente spécialisée principale de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE GRAY.

**- Madame KIRMANN Séverine**

Auxiliaire de puériculture principale, COMMUNE DE MANDEURE.

**- Madame LABESSE Catherine née RAPINE**

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame LABOUREY Isabelle**

Rédactrice principale 2ème classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame LACAILLE Fabienne née MESSAS**

Adjointe administrative principale 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame LAFFITTE Angélique née CORLET**

Adjointe adminis. ter.pl. 2e, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame LAMBOLEY Céline née LANOIX**

Rédactrice, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame LAMBOLEY Sonia née UJECK**

Animatrice, CENTRE HOSPITALIER.

**- Madame LAMY Irène née MÉNÉTRIER**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame LAURENT Georgette**

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/agente d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame LECHINE Carine née BICHOT**

Aide-soignante, EHPAD CHATEAU VORGET.

**- Madame LEGRAND Valérie**

Cadre de santé, CENTRE DE LONG SEJOUR BELLEVAUX.

**- Madame LEROY Nathalie née BOLARD**

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur LHUILLIER William**

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE MONTFERRAND LE CHATEAU.

**- Monsieur LIME Patrice**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur LODS James**

Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur LOMONT Yvan**

Adjoint des cadres classe exceptionnelle, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

- **Madame LUKAJ Amandine née SIORA**  
Infirmière diplômée d'état de 1er grade isgs, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.
- **Madame MAIROT Laurence**  
Attachée territoriale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Madame MANFREDI Aurélie née DAEUBLÉ**  
Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame MANZINELLI Ludivine née DEMANGEON**  
Cadre socio-éducative, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS.
- **Madame MARCEAU Fabienne née CARETTI**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE PONTARLIER.
- **Madame MARDEGAN Catherine née VALKER**  
Adjointe tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame MARESCHAL Nathalie née GUINCHARD**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER.
- **Madame MARMIER Mireille née PERUGINI**  
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame MARTIN Fabienne née SCHWOOB**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame MASSON Emmanuelle**  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT.
- **Monsieur MELET Lionel**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur MÉNNÉGLIER Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame MÉRAUX Isabelle née NETILLARD**  
Biologiste hors classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Monsieur MESSMER Lilian**  
Attaché principal territorial, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame METTEY Laurence**

Adjointe administrative, COMMUNE DE SOCHAUX.

**- Monsieur METTEY Michael**

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION.

**- Monsieur MICHAUD Jean-Paul**

Maire, COMMUNE DE THORAISE.

**- Monsieur MIGUEL Carlos**

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE THORAISE.

**- Madame MONTENOISE Isabelle**

Rédactrice, COMMUNE DE BAUME-LES-DAMES.

**- Madame MOUGET Nathalie**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame NESSAKH Anne-Cécile née LAGARCE**

Aide soignante classe normale, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

**- Monsieur NICOLET Christian**

Technicien principal 2ème cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame OUDIN Nathalie née LALLEMAND**

Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame OUGIER Marie-Christine**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION.

**- Monsieur PAULIN Jean-Marie**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame PAUTHIER Christine**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER.

**- Madame PAUTOT Agnès née FUSIS**

Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame PERNOT Hélène**

Attachée territoriale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Monsieur PERNOT Philippe**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame PERRET Emmanuelle née CHOPARD**

Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE D'ALLENJOIE.

**- Madame PERRIGOT Katia née SANNA**

Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER.

**- Madame PERSONENI Alexandra**

Rédactrice, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame PHILIPPE Melinda**

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame PICARD Céline**

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe/assistante administrative et financière, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Monsieur PICQUART Cédric**

Technicien principal de 2ème classe/responsable unité stationnement, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Madame POCHON Florence**

Agente des services hospitaliers qualifiés, CENTRE DE LONG SEJOUR BELLEVAUX.

**- Madame PONÇOT Isabelle**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame POUTINZEFF Carole**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

**- Madame PRONGUÉ Sylvie**

Agente de maîtrise, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

**- Monsieur REUCHE Frédéric**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HERICOURT.

**- Madame RICHARD Delphine née ROBERT**

Infirmière générale et spécialisée 2ème grade, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

- **Madame RICHARDIN Françoise née SIMONIN**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame ROBERT Sandrine**  
Adjointe administrative 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame ROLLET Sylviane**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE VALENTIGNEY.
- **Madame ROTHEN Françoise**  
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE THULAY.
- **Madame RUCHS Elise**  
Agente service hospitalier classe supérieure, EHPAD RESIDENCE DU PARC.
- **Madame SAGET Florence**  
Adjointe du patrimoine principale 1ère classe, COMMUNE DE PONTARLIER.
- **Madame SALVADOR Élodie**  
Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.
- **Madame SANCEY-RICHARD Florence**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame SARAZIN Valérie**  
Attachée territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur SAUGET Denis**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE THORAISE.
- **Madame SCHWALLER-CHATRON Corinne**  
Agente d'entretien qualifiée, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.
- **Madame SELLIER Fabienne née GUILLAUME**  
Attachée principale territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur SERMENT Philippe**  
Attaché principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur SILVANT Damien**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- **Madame SLOBBE Frédérique née REMENANT**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.
- **Madame TAILLARD Magali née FAIVRE**  
Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur THIEBAUD Joachim**  
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER.
- **Madame THIERRY Maryline**  
Aide-soignante classe supérieure, EHPAD RESIDENCE DU PARC.
- **Madame THOMASSET Stéphanie née MYSSON**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.
- **Madame TISSOT Cendrine née BOUCLANS**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.
- **Monsieur TISSOT Philippe**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Madame TOURNIER Veronique**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Madame VALFREY Aline**  
Ingénieure principale, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame VALLOT VUITTON Geraldine née VUITTON**  
Adjointe au maire, COMMUNE DE MONTFAUCON.
- **Monsieur VERON Aurélien**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BETHONCOURT.
- **Madame VIENNET Valerie née HUMBERT**  
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame VIENNOIS Pascale**  
Ingénieure, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame VUILLECARD Marie-Thérèse née BULLE**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur VUILLIER Damien**

Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur AUDINOT Stéphane**

Ingénieur hors classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

**- Madame BAILLY Magali**

Attachée territoriale/chargée de mission feader, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame BARON Isabelle**

Attachée principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BEDDIAR Beatrice**

Agente des services hospitaliers classe sup, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

**- Madame BERTHET Pascale née DEVAUX**

Attachée principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur BILLEREY Andre**

Agent de maintenance, ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY.

**- Madame BOLARD Agnès**

Attachée principale territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame BOVÉE Maryline née RENAUD**

Directrice essms, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

**- Madame BRACHOTTE Maryse née LOUIS-TISSERAND**

Attachée principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur CASTRO-BALBI Benjamin**

Professeur d'enseignement artistique, COMMUNE DE VESOUL.

**- Monsieur CHOIGNARD Stéphane**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE.

**- Madame CLERC Marianne née GUYON**

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE PONTARLIER.

**- Madame CUQ Pascale**

Administratrice, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame DUFFAIT Brigitte née GRUS**

Adjointe tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FRASSON-BERTHET Fabienne née FRASSON**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

**- Madame FUMEY Patricia née MENESTRIER**

Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FUNDER Caroline née RACHOU**

Adjointe administrative principale de 1ère classe/ secrétaire - assistante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

**- Madame GAGNOR Sylvie née PARTY**

Agente des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

**- Madame GILLET Isabelle née DURIEUX**

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GIRARDET Eric**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GIRAULT Martine**

Attachée territoriale principale, COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL.

**- Madame GRIMAUD Hélène**

Attachée de conservation du patrimoine/archéologue, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Madame GUYON Chantal**

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame HABERKORN Nathalie**

Inf. cadre de santé para., CENTRE HOSPITALIER SAINT YLIE JURA.

**- Madame HALLIEZ Corinne née DUPONT**

Attachée territoriale/chargée de projets programme interreg france-suisse, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame INDIANA Marie**

Adjointe technique, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

**- Monsieur JACQUEMOT Bernard**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SELONCOURT.

**- Madame JACQUOT Marie-Christine**

Rédactrice, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame LAMBOLEY Mauriza**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame LAMOTTE Karine née FOLLETÊTE**

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT.

**- Madame LOCATELLI Katia née GALIMARD**

Adjointe administrative principale de première classe, COMMUNE DE MONTFERRAND LE CHATEAU.

**- Monsieur LONGHINO Frédéric**

Rédacteur principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

**- Monsieur MANZINALI Gilles**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ALLENJOIE.

**- Madame MICHELIN Nathalie née MARGUET**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

**- Monsieur MONNIER Alain**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

**- Monsieur MOUGIN Vincent**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame MULLER Anne-Claude née BRETILLOT**

Attachée principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- **Madame PASSAQUI Sandrine née GAVIGNET**  
Agente des services hospitaliers, ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY.
- **Madame PAULIEN Elisabeth**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur PICARD Patrice**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur RAHON Philippe**  
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame RAYOT Valérie née UGOLINI**  
Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD RESIDENCE DU PARC.
- **Madame REMY Elisabeth**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame RENAUD Christine née VIEILLE**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame RIBAUD Sandrine née DIEBOLD**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER.
- **Monsieur ROBERT Hervé**  
Rédacteur, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame ROY Eliane**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame RUSCONI Martine née ARMAND**  
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur SAINT-VOIRIN Patrick**  
Attaché territorial, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur SAKHRI Billal**  
Adjoint technique principal de 2ème classe/ agent polyvalent, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Madame SANDOZ Florence née KHATI**  
Rédactrice principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame SCHWARTZ Danièle née ROY**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur THOCKLER Stéphane**

Ingénieur hors classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

**- Monsieur TYRODE Camille**

Ancien adjoint au maire, COMMUNE D'OUHANS.

**- Madame WILLEMIN Chantal**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame ZANAZZI Frederique**

Ouvrière principale buandière, CENTRE HOSPITALIER.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**- Monsieur ANDRÉ Jean**

Maire, COMMUNE DE BETHONCOURT.

**- Madame BERTHET Murielle née JOSEPHINE**

Assistante socio éducative de classe exceptionnelle, CTRE COM ACTION SOCIALE DE VALENTIGNEY.

**- Madame BLAISE Agnès née MORANDINI**

Ouvrière principale 1ère classe, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

**- Madame BOUDET Nathalie**

Adjointe tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur CAPRA Jean-Marc**

Attaché principal/chef de service courrier, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame CARESIA Claire**

Adjointe tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CHOIGNARD Viviane née MAIROT**

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame CHOUISSA Guylaine**

Directrice territoriale/chargée de mission tourisme - grands projets structurants,  
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Madame CHRETIEN Nadine née ARBEY**

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur CUNY Jean**

Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur DEBOIS Emmanuel**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PONTARLIER.

**- Monsieur DELSART Frederic**

Ouvrier principal, EHPAD.

**- Madame DESPLANTES Ines née DETTENHOFER**

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SOCHAUX.

**- Monsieur DORIER Jean-Luc**

Attaché principal, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

**- Monsieur DURAND Eric**

Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

**- Monsieur DUSSOUILLEZ Claude**

Ancien maire, COMMUNE DE BANNANS.

**- Monsieur FACCHINI Francis**

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame FRACHE Laurence**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GAINNET Christian**

Agent de maîtrise principal/responsable d'équipe espaces verts, COMMUNE DE  
MONTBELIARD.

**- Madame GAULARD Isabelle**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur GERMAIN Eric**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame GOSATTI-MIRA Laurence née GOSATTI**

Cadre de santé, COMMUNE DE MANDEURE.

**- Monsieur HACQUARD Didier**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

**- Monsieur LANGLOIS Christian**

Agent de maîtrise principal/ responsable de la voirie routière, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Madame LEBLANC Patricia née GIROUX**

Adjointe administrative principale 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur MARGUET Jean-François**

Agent maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur MAUGAIN Olivier**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE D'ETUPES.

**- Monsieur MAY Jean-Michel**

Adjoint au maire, COMMUNE DE THORAISE.

**- Madame MOREAU Christèle**

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/ agente d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**- Monsieur MOUGEY Pascal**

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame MULLER Isabelle née SILLON**

Cadre supérieur de santé, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

**- Monsieur RAEBISCH Pascal**

Attaché principal, COMMUNE DE COLMAR.

**- Madame ROBERT Nathalie**

Adjointe administrative principale 1ère classe/ secrétaire assistante, COMMUNE DE MONTBELIARD.

**- Monsieur SALER Yves**

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER.

**- Madame STEVENOT Marie-Christine née JOLY**

Technicienne supérieure hospitalière 2ème classe, EHPAD RESIDENCE DU PARC.

**- Madame TANNIÈRES Brigitte née GUINCHARD**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Madame TOURNOUX Catherine**

Agente de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

**- Monsieur VIDBERG Frédéric**

Directeur territorial/chef de service action sociale et gestion des temps, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale par intérim et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2024-01-09-00002

AP - garde particulier chasse ROUSSEL David



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

**Arrêté N° 25-2024-01-09-**

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. ROUSSEL David

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs
- VU** l'arrêté n° 25-2024-01-08-00003 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. BRUGGER Jean-Louis, président de l'association intercommunale de chasse agréée de CLERVAL-SANTOCHE à M. ROUSSEL David par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 2013095-0005 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 05 avril 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. ROUSSEL David ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – M. ROUSSEL David, né le 26 avril 1972 à Montbéliard ( Doubs – 25 ), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée de CLERVAL-SANTOCHE représentée par son président, sur le territoire de la commune de PAYS DE CLERVAL (25).

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. ROUSSEL David doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. ROUSSEL David, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 09 janvier 2024**

La Sous-Préfète,  
Pour la Sous-Préfète et par délégation,  
La Cheffe de bureau



Karima SALEM